# La Lettre de l'AVA

N° 4 février 2005

**Association pour la qualité de la vie à Pléneuf-Val-André**

**(Agrément :6 février 1980 )**



*Siège social : 19 rue du Gros-Tertre*
*22370 Pléneuf-Val-André*

ava.pleneufvalandre@wanadoo.fr
www.qualitevie-valandre.com


## Éditorial

### Soutenir le développement

La conception qu'a l'AVA de la mise en valeur du cadre de vie -sites urbains et naturels- prend en compte tous les éléments d'un urbanisme moderne qui intègre valeurs patrimoniales, culturelles, esthétiques et écologiques, avec des objectifs de développement socio-économiques.

Mais le cadre de vie n'est qu'un des éléments qui font la qualité de la vie, et sa mise en valeur n'est qu'un des éléments d'un développement durable au bénéfice de tous les résidents que l'AVA soutient.

**C'est d'abord le développement harmonieux de la population qu'il s'agit de promouvoir, puisque tout le reste n'a de sens qu'au service de cette population, celle d'aujourd'hui et celle de demain.**

Lorsque les résultats du recensement de 1999 ont été connus, l'Assemblée générale d'août 2002 a expressément donné mandat au Conseil d'administration d'informer nos concitoyens sur la stagnation de la population qui ne s'est maintenue en volume que par l'arrivée de nombreux retraités, et sur son vieillissement ; elle lui a aussi donné mandat de mener en concertation avec la Mairie une réflexion sur les mesures à prendre pour favoriser un redressement déjà amorcé et un développement harmonieux de cette population.

L'information du public a été faite au stand de l'AVA au Forum des Associations de septembre 2002, et par les comptes rendus qui en ont été publiés dans la presse locale.

Sur les mesures à prendre, l'AVA a demandé que les documents d'urbanisme comportent des objectifs de développement harmonieux de la population, et des mesures dans le Règlement permettant de les atteindre.

La municipalité, dans le Rapport de présentation du PLU, a envisagé deux hypothèses : hypothèse basse d'une stagnation démographique avec 3.694 habitants seulement en 2010, et hypothèse dite « haute » avec 3.871 habitants en 2010. Pour calibrer les zones à ouvrir à l'urbanisation, la municipalité a retenu une hypothèse intermédiaire.

## Sommaire


Éditorial……..1

Projet d'urbanismes 3

Information : la ZPPAUP 4, 5, 6

Aménagement du secteur de Piégu……....7

Le tour d'horizon du promeneur solitaire …. 8

Informations locales .. 8


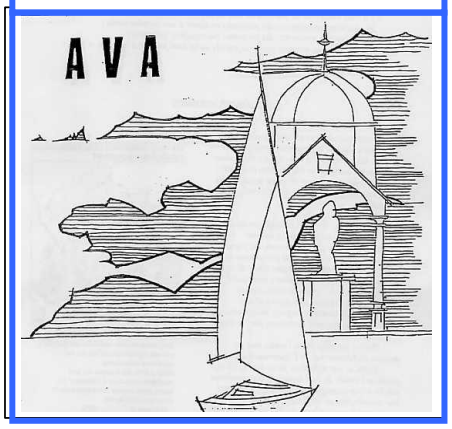

Nous avions critiqué la timidité de ces hypothèses déjà démenties par l'évolution des permis de construire, et nous avions regretté l'insuffisance des extensions d'urbanisation inscrites au PLU.

**Le dernier recensement vient confirmer le bien fondé de notre critique : la population de Pléneuf-Val-André est passée de 3.680 habitants en 1999 à 3.895 en 2004. Elle a donc déjà dépassé le chiffre de l'hypothèse dite « haute » en 2010 !**

Il faut donc à nouveau modifier le PLU, et même le réviser très rapidement pour répondre aux besoins, freiner la hausse spéculative des terrains et soutenir un développement harmonieux de la population.

Une densification excessive de la partie basse du Val-André, notamment de son « front de mer », aurait été inopportune et en outre illégale. Les extensions de l'urbanisation doivent donc se faire en arrière. Certaines extensions peuvent être effectuées dès maintenant sur simple modification du PLU, comme la municipalité vient de le faire. Mais on arrivera très vite à la limite de ces possibilités d'extension. C'est ainsi qu'une extension plus large de l'urbanisation sur les Monts Colleux que soutient l'AVA exige la création de nouvelles voies à intégrer dans un plan général de voies et espaces publics, mais également une amputation de la zone agricole Aa inscrite au PLU ; il faut donc procéder à une révision, et non plus alors à une simple modification.

Pour assurer un développement harmonieux de la population par une offre de terrains constructibles sur un assez large éventail de prix, l'Assemblée générale d'août dernier a proposé[1] de rechercher des solutions dans le cadre de la communauté de communes. Nous demandons que l'étude de la révision du PLU à faire après l'adoption du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Pays de Saint-Brieuc prenne en compte cette proposition.

Pour permettre la création de nouvelles zones constructibles, il ne suffit pas de créer des voies d'accès et de desserte avec leurs équipements. Il faut aussi créer des espaces publics de loisirs -parcs de jeux, parcs de verdure-, des équipements culturels et des équipements scolaires, afin d'accueillir ce supplément de population et lui assurer une très bonne qualité de vie.

La municipalité dote actuellement la commune d'un groupe scolaire qui permettra de répondre aux besoins d'une population plus nombreuse et plus jeune.

Elle vient de décider de créer un centre culturel dans la villa Charner ; une bibliothèque et une médiathèque dans les locaux de l'école primaire du centre-bourg. L'Assemblée générale d'août dernier s'est réjouie de ces initiatives.

Mais la commune manque notamment d'espaces de jeux pour les enfants en saison ; elle en manquera aussi toute l'année avec le développement de l'urbanisation.

L'aménagement du secteur Guémadeuc/ Grand Hôtel/ Murs Blancs que préconise l'AVA devrait comporter autour du Guémadeuc des espaces de jeux dont le besoin l'été est évident pour les personnes venant des environs immédiats pour tout ou une partie de la journée ; ces espaces seraient de la même manière utiles pour les résidents pléneuviens habitant hors de la zone littorale. A terme, ces équipements seraient utiles toute l'année.

L'AVA préconise également une première grande opération d'extension d'urbanisation sur les Monts Colleux ; elle devrait naturellement comporter un espace jeux et un espace verdure.

La création de tels espaces tant au Guémadeuc qu'aux Monts Colleux permettrait d'intégrer une politique de la qualité de la vie des résidents pléneuviens et une politique de développement touristique.

C'est le type même de développement que l'AVA soutient.

## Conseil d'administration de l'AVA

Monsieur Gilles BOSS*É* nous ayant présenté sa démission en raison de lourdes charges qu'il a d'autre part, le Conseil d'administration a coopté pour le remplacer madame Annick BOURDAIS, épouse de monsieur BIENVENÜE. Elle est née à Pléneuf-Val-André où sa famille est bien connue, et après une absence de seulement quinze années, elle y est revenue préretraitée du Trésor Public en 1986 ; elle a beaucoup participé à la vie locale notamment dans le domaine sportif.

Nous la remercions de bien vouloir se dévouer à cette nouvelle tâche.

[1] décision spéciale sur l'élaboration d'un véritable projet urbain

# Élaborer et réaliser un projet d'urbanisation des Monts Colleux.

La partie basse du Val-André étant pratiquement saturée, il apparaît dès le premier regard sur la carte de la commune que la zone des Monts Colleux est la première à urbaniser pour répondre à une partie des besoins apparus avec le dernier recensement de la population.

Déjà le projet touristique de la Villa Notre-Dame impose de réaliser des équipements périphériques, notamment des parkings sous la place des Régates, mais aussi une voie d'accès aux Monts Colleux et au secteur du Piégu contournant le centre du Val-André.

Sur cet accès, l'AVA a présenté au Forum des Associations de septembre 2004 une proposition qui comporte :

- la création d'un accès aux Monts Colleux à partir du carrefour du Minihy par un aménagement d'une section de l'ancienne voie du « petit train », de la rue de la Mer, et par la création de la voie prolongeant la rue Théodore Botrel vers la piscine qui est déjà inscrite dans le PLU ;

- la création d'une voie reliant à la hauteur de la Maison médicale (carrefour de Lesquen) la rue Clemenceau à la piscine, pour permettre à partir du centre du Val-André un accès aux Monts Colleux. >>>>>

Il resterait alors créer des voies de desserte internes et à assurer des liaisons piétonnières satisfaisantes avec la partie basse du Val-André.

Pour l'urbanisation des Monts Colleux, qui comprend encore d'importantes parcelles inconstructibles, le système à la fois le plus équitable et le plus utile paraît être celui de l'expropriation pour la réalisation par la commune d'une vaste opération d'urbanisme. Il ne s'agit pas, là, de faire un ensemble de lotissement à vocation sociale; il s'agirait d'une opération de développement touristique dont l'intérêt ne peut être discuté. Le prix de cession des terrains permettrait alors de récupérer rapidement le coût des voies d'accès et de desserte, et des autres équipements urbains : parkings, espaces de jeux et espaces de verdure. La commune étant propriétaire aux Monts Colleux de vastes terrains déjà constructibles (le terrain de camping), l'opération en serait d'autant facilitée.

D'autre part, la piscine devra probablement être reconstruite dans un délai assez court. Avec une vue à long terme de l'évolution de l'urbanisation sur l'ensemble de la commune, il faut s'interroger sur l'opportunité d'une reconstruction sur le site actuel, ou sur un autre site, par exemple dans le secteur du Guémadeuc pour contribuer à le revaloriser, ou dans le secteur du Pont Gagnoux.

Dans l'opération d'urbanisation des Monts Colleux dont l'AVA propose ainsi l'étude et la réalisation à moyen terme, il reste à prévoir un espace jeux et verdure.

L'AVA avait suggéré de créer cet espace sur la partie plate du haut de la Villa Notre-Dame, sans aller au delà de cette simple suggestion. L'avant-projet EIFFAGE comporte la construction sur cette partie du parc de 50 logements. Mais, comme l'a souligné le maire lors de la discussion en séance publique du Conseil municipal sur le compromis de vente du terrain à EIFFAGE, la signature de ce compromis ne fige pas la situation, et l'essentiel pour l'opérateur est de disposer, à peu près sur le même emplacement, d'une surface de construction identique.

Or il est maintenant évident, comme l'a montré la discussion sur le compromis de vente[2], que la construction de logements sur la partie haute du parc de la Villa Notre-Dame suscite des interrogations à l'égard notamment de la sauvegarde de la qualité du site, du respect du paysage en amphithéâtre auquel les documents du PLU font référence, et peut-être à l'égard du respect des lois Littoral et Paysage.

Nous ne soulevons pas ici ces problèmes, mais nous constatons qu'afin de conserver l'aspect du paysage sur le haut de la propriété, il est toujours envisageable d'y inclure un espace de jeux et de verdure, qui constituerait certainement un élément fort d'un vaste projet d'urbanisation des Monts Colleux.

[2] Le compte rendu intégral de cette importante discussion a été publié dans ***rdv côte de Penthièvre*** de novembre dernier.

# Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)

*L'Assemblée générale du 30 octobre dernier a approuvé les propositions de mesures de protection du caractère de la digue-promenade du Val-André et du port de Dahouët à prendre d'urgence, qui avaient été présentées à la Mairie par le Conseil d'administration et qui ont fait l'objet de la modification du PLU telle qu'elle vient d'être soumise à l'enquête publique.*

*La Lettre d'avril prochain vous informera des conclusions du commissaire-enquêteur et de la modification du PLU telle qu'elle sera définitivement adoptée par le Conseil municipal.*

*Mais l'Assemblée générale du 30 octobre a insisté sur la nécessité de poursuivre l'étude de mesures de protection plus complètes, notamment pour les prescriptions architecturales, et mieux adaptées à l'objectif de sauvegarde du caractère des sites sans pour autant figer ces sites en leur état ; il s'agit au contraire de valoriser leur caractère propre en l'associant au développement de la station pour améliorer le cadre de vie.*

*L'Assemblée générale a demandé à cette fin que soit réexaminée l'opportunité de créer des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) pour la digue-promenade du Val-André et pour le port de Dahouët.*

*Cette demande a été présentée à la municipalité et elle a été rappelée dans l'intervention faite par le Conseil d'administration auprès du commissaire-enquêteur au nom de l'Assemblée générale.*

*Il est certainement utile pour beaucoup de nos lecteurs de redire ici ce qu'est une ZPPAUP, et pourquoi il nous semble qu'une telle réglementation permettrait d'atteindre au mieux les objectifs de sauvegarde et de valorisation des sites concernés, que nous partageons avec la municipalité.*

## Ce qu'est une ZPPAUP.

*« Sur proposition … du Conseil municipal, des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager peuvent être créées…dans les quartiers, sites et espaces à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou cultuel[3]. »*

Des prescriptions particulières en matière d'implantation, d'architecture et de paysage sont instituées à l'intérieur de ces zones pour les travaux de démolition, de déboisement, et de construction, de transformation et de modification de l'aspect des immeubles ; les permis délivrés par le maire pour ces travaux doivent être revêtus du visa de l'architecte des Bâtiments de France.

En cas de désaccord du maire sur l'avis de l'architecte des Bâtiments de France demandant une modification du permis, le préfet de région, après consultation de la Commission régionale du patrimoine et des sites, émet un avis qui se substitue à celui de l'architecte de Bâtiments de France et qui s'impose au maire.

La création d'une ZPPAU, qui avait pour objet à l'origine principalement les abords des monuments historiques, a modifié profondément le mode d'intervention en matière de protection du patrimoine des trois partenaires essentiels que sont la commune, État et le public. Face à État, la commune devient co-responsable à part égale d'un document de protection. L'association du public à l'élaboration d'un tel document est une innovation essentielle de cette procédure.

## La délimitation d'une ZPPAUP et les prescriptions qu'elle peut comporter.

Le champ géographique de la zone de protection doit répondre à une logique urbaine dans toutes ses dimensions socio-économiques et culturelles, en même temps qu'à une logique architecturale et paysagère.

Les limites administratives d'une commune ne sont pas une contrainte : une ZPPAUP peut s'étendre sur plusieurs communes.

La ZPPAUP peut être divisée en sous-zones avec chacune leurs caractéristiques propres et leurs prescriptions

[3] – Loi du 7 janvier 1983 relative à la décentralisation des compétences entre les communes, les régions et État, modifiée par la loi du 8 janvier 1993 pour y introduire le volet « paysager ».

## Nature des prescriptions par leur objet.

Les prescriptions doivent être justifiées et limitées aux enjeux de la ZPPAUP : la protection du patrimoine.

Les prescriptions de la ZPPAUP peuvent être de natures différentes :

- interdiction ou limitation au droit de construire par des prescriptions en matière d'implantation, d'emprise au sol, de hauteur, de forme, de clôture, d'architecture pour l'aspect extérieur, etc.
- « obligation de faire » inscrite dans le permis, comme la réalisation de travaux d'entretien, de restauration, de plantation, ou de reconstruction paysagère ou végétale ;
- obligation de moyens ou modes de faire, par exemple l'utilisation de certains matériaux, procédés ou techniques nécessaires au bon entretien de l'existant ou aptes à harmoniser les constructions nouvelles avec cet existant, le traitement des façades commerciales, par exemple aussi le mode de traitement des espaces publics, du mobilier urbain, de la voirie, des réseaux, de l'éclairage public, puisque les prescriptions de la ZPPAUP s'imposent naturellement à la commune.

Il est bien évident que de telles interdictions ou limitation peuvent conduire à l'inconstructibilité totale ou partielle de certaines parcelles, et que les obligations et charges économiques qui peuvent en résulter doivent être particulièrement justifiées et nécessaires à la préservation générale du site ou de l'ensemble architectural ou paysager concerné[4]. Il convient donc de mesurer les avantages et les inconvénients des prescriptions édictées dans le cadre de la ZPPAUP.

## Les prescriptions : leur caractère contraignant ou directif.

Les prescriptions peuvent se limiter, dans certains cas, à de simples recommandations ayant juridiquement valeur de « directives », c'est-à-dire d'orientations définissant le cadre général à l'exercice du pouvoir d'appréciation de l'architecte des bâtiments de France et du maire qui délivre le permis de construire.

Elles peuvent être plus contraignantes et avoir le caractère d'une prescription formelle impérative.

Toutefois, les prescriptions de la ZPPAUP s'imposant strictement aussi bien au maire qu'à l'architecte des Bâtiments de France et qu'au préfet de région lorsqu'il arbitre les litiges, elles doivent laisser à ces autorités une certaine marge d'appréciation pour donner à ce système de protection toute son efficacité et sa souplesse.

La nécessité d'une marge d'appréciation tient aux raisons qui conduisent à la création de la zone de protection qui ne peuvent être décrites dans un document normatif absolu : il y a là un élément esthétique qui échappe à la formulation. Si certains immeubles ou espaces peuvent faire l'objet de prescriptions particulières, objectives et précisément définies, l'ensemble ne peut faire l'objet que de prescriptions générales permettant une certaine latitude d'appréciation.

La nécessité d'une certaine marge s'impose aussi du point de vue ponctuel : l'architecte des Bâtiments de France doit pouvoir s'opposer à un projet qui, sans défigurer le caractère général de la zone, est inadmissible à l'égard de l'environnement immédiat ou du bâtiment lui-même s'il s'agit d'une extension ou d'un aménagement.

*La ville de Dinard s'est dotée d'une* zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager *pour sauvegarder ses villas et son front de mer.*

[4] Ce principe général est rappelé dans la circulaire d'application de la loi du è janvier 1983.

## La procédure d'élaboration et d'adoption d'une ZPPAUP .

Cette procédure est autonome.

Elle est indépendante de la procédure d'élaboration et d'adoption du Plan Local d'Urbanisme (PLU), même s'il est opportun, pour des motifs de cohérence dans les objectifs et les moyens, d'en mener l'étude parallèlement.

Après l'adoption définitive d'une ZPPAUP, elle est formellement incorporée aux documents du PLU, et s'il se révélait alors que des dispositions du PLU ne sont pas en accord avec celles de la ZPPAUP, le PLU devrait être modifié.

La décision de mettre à l'étude une ZPPAUP est prise par le Conseil municipal, et cette étude est menée sous l'autorité du maire avec l'assistance de l'architecte des Bâtiments de France .

Le dossier du projet comprend un rapport de présentation –qui n'est pas un document opposable aux tiers-, un règlement et un document graphique.

Après avis favorable du Conseil municipal sur le projet ainsi élaboré, le dossier est transmis au préfet qui le soumet à enquête publique.

Au vu des conclusions du commissaire-enquêteur, le Conseil municipal arrête définitivement le projet.

Le préfet transmet le dossier au préfet de région qui crée alors la ZPPAUP

Le dossier reste tenu à la disposition du public.

## L'utilité de la ZPPAUP pour la digue-promenade et pour le port de Dahouët.

Le type de protection d'une ZPPAUP, tel qu'il est décrit ci-dessus, nous paraît particulièrement convenir pour atteindre les objectifs que nous poursuivons avec la municipalité d'assurer la sauvegarde et la mise en valeur du caractère propre de la digue-promenade et du paysage en amphithéâtre à l'arrière. La diversité architecturale du bâti, qui avait été un argument pour écarter ce type de protection, nous paraît au contraire un motif de plus de l'adopter puisqu'elle permet de régler avec souplesse « au coup par coup » les problèmes liés à cette hétérogénéité, en intégrant l'objectif de la sauvegarde du caractère propre de l'ensemble de la digue-promenade dans une logique urbaine prise dans toutes ses dimensions.

Ce souci de prendre en compte cette logique urbaine s'impose particulièrement, de notre point de vue, pour la partie sud de la digue-promenade puisque nous demandons une réflexion approfondie sur la revalorisation du secteur Guémadeuc / Grand Hôtel / Murs Blancs.

Une ZPPAUP paraît s'imposer pour d'autres motifs à Dahouët. Cette zone de protection devrait couvrir tout le port, avec, naturellement, des sous-secteurs différenciés pour le quai des Terre-Neuvas, pour la zone du moulin de la mer et pour le bassin des Salines.

Le type de protection de la ZPPAUP permet ainsi d'intégrer tous les éléments patrimoniaux, culturels, esthétiques, écologiques et socio-économiques d'un urbanisme moderne.

La définition d'une zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager se justifie pleinement à Dahouët et sur le front de mer du Val-André.

# L'aménagement du secteur de Piégu.

*« Aménager le littoral, c'est aussi chercher à atténuer sinon à résoudre nombre de ces conflits qui sont un des aspects de la complexité de cet espace…et, devant le manque de place autorisant toutes les activités, faire les choix qui devront s'avérer judicieux »*

Cette citation en exergue du *rapport de la section « Mer – Littoral » du Conseil économique et social de Bretagne (juin 2004)* en présente l'objet : le littoral breton, un espace aux nombreuses concurrences d'usages , et l'objectif : la régulation des concurrences et des conflits d'usages.

Parmi les usages en concurrence, le rapport cite naturellement **le développement résidentiel, les activités touristiques et les activités de loisir** : **c'est le type même des concurrences en conflit dans le secteur de Piégu.**

Pour réguler les concurrences et les conflits d'usages, le rapport étudie longuement les modalités d'une gestion concertée et propose des pistes pour mieux l'instituer et l'appliquer.

Malgré les difficultés inventoriées et analysées, la conclusion du rapport est assez optimiste :

*« Notre région …a su assurer la préservation des espaces naturels et patrimoniaux tant biologiques qu'historiques, qui contribuent à la qualité de la vie. Elle a su anticiper l'avenir et développer un habitat relativement cohérent tant en milieu urbain que rural. Ceci n'a sûrement pu s'organiser qu'en favorisant des espaces de négociation et en positionnant le citoyen, donc l'homme et son avenir, au centre des réflexions tant économiques que de gestion. Il n'y a qu'en favorisant cette gestion intégrée que notre littoral conservera toutes ses qualités et ses activités. Cet espace littoral est l'atout majeur de notre Région. »*

C'est sans doute dans la ligne de ce rapport que le Conseil municipal, dans sa séance publique du 15 juillet 2004, a décidé de réaliser… *une étude sur le site du Piégu* au motif qu'il nécessite la prise en compte de plusieurs enjeux d'aménagement : réglementation, urbanisme, conflits d'usages,…etc. Le Conseil a estimé en effet que ***la réalisation d'un schéma d'aménagement urbanistique est indispensable pour accompagner le projet de Centre nautique de Piégu.***

Dans le rapport présenté à l'Assemblée générale d'août 2004, votre Conseil d'administration faisait état de cette décision pour s'en réjouir.

Nous attendions que le groupe de travail «Tourisme et développement économique » dont nous sommes membres serait appelé à participer à l'étude.

Or ce groupe de travail n'a pas encore été convoqué, et le Conseil municipal a pris deux nouvelles décisions, le 25 novembre et le 16 décembre, qui nous paraissent mettre en question la décision du 15 juillet 2004 :

- Le 25 novembre, le Conseil municipal a décidé de lancer un concours d'architecture pour un programme de construction d'un Centre nautique éclaté sur deux sites – Piégu et les Murs Blancs- sur une évaluation des besoins qui paraît avoir été faite sur la base de la répartition des activités telles qu'elle est, de fait, depuis un certain nombre d'années.
- Le 16 décembre, la décision d'étendre la mission d'assistance à celle de maître d'ouvrage.

***Ces deux décisions ne font aucune référence à la décision du 15 juillet 2004.***

Il semble toutefois que, pour des raisons budgétaires, la construction des bâtiments dont il s'agit ne pourrait pas se faire avant deux ans, ce qui laisserait le temps de mener au préalable l'étude décidée le 15 juillet 2004, étendue aux Murs Blancs.

Par lettre du 15 janvier, nous avons rappelé à la municipalité notre demande d'être associés à cette étude et les objectifs de développement que nous proposons de prendre en compte.

**Le Promeneur Solitaire** passe maintenant très vite et avec de plus en plus d'appréhension devant le numéro 7 de la rue Charles de Gannes, dont le haut mur prend de plus en plus de ventre sous la poussée d'un grand sapin.

**Il retrouve à chaque passage** depuis des années le long de la rue de la Corniche, à hauteur de la rue de la Falaise, la clôture en lattes de châtaigner de plus en plus vétuste. Cette « clôture à moutons » a été posée pour assurer la sécurité sur un garde corps en maçonnerie qui est trop bas.Il existe sûrement une solution plus efficace et plus élégante, même avec un petit budget… La réputation de la station en vaut la peine.

**Il souhaite**, sur le CD 58, entre le Cloître et Saint-Alban, la mise en place au moins d'un tracé axial de la chaussée. Cette route est très fréquentée, et les poids lourds de ravitaillement du centre commercial y passent régulièrement.

**Il s'indigne** de la présence au bord du parc de stationnement de la plage des Vallées de deux vieilles cabines de bain toutes délabrées

**Il remarque** que le petit talus sur le coté du bâtiment toilettes de la place de l'Amirauté se dégrade de plus en plus. Les barrières pour empêcher l'escalade du talus n'ont pas résisté. Un petit escalier rustique pourrait-être une solution.

**Il se désole** de voir le parc de la Moinerie transformé en champ de bataille. Il aimerait voir, comme prévu, se réaliser un talutage régulier sur le coté sud, disparaître tous les dépôts de chantier et pousser une surface enherbée avant l'été.

## *INFORMATIONS LOCALES*

### Projet Thalasso

La municipalité a annoncé en janvier la signature du compromis de vente de la propriété « villa Notre-Dame ». A partir de là, le groupe Eiffage va pouvoir commencer à mener certaines démarches comme la constitution des dossiers permettant d'obtenir l'autorisation de prélever et rejeter de l'eau de mer. Aucune concertation n'a encore été engagée sur la définition plus précise du projet, ni sur le projet connexe d'aménagement de la place des régates qui devrait être mené simultanément.

### Groupe scolaire

La construction du nouveau groupe scolaire au bourg de Pléneuf se poursuit normalement et sa mise en service est prévue pour la rentrée de septembre. En conséquence les locaux des trois écoles actuelles seront disponibles pour d'autres usages. Dès à présent il est prévu d'installer , après réaménagement des locaux , une médiathèque dans l'école du Tertre du Bourg.

### Site www.pleneuf-val-andre.fr

Ce site mis en service par la mairie de Pléneuf-Val-André permet d'avoir accès aux informations municipales telles que les comptes rendus des conseils municipaux, le règlement du PLU, les projets mis en œuvre à court et moyen terme, ou les événements récents de la vie municipale. Le site de l'office de tourisme : www.val-andre.org possède un objectif tout autre de promotion touristique de la station.